

Lannion Trégor Communauté



Dossier de demande d'autorisation
d'exploiter une installation classée
pour la protection de
l'environnement

Construction d'une Objèterie et d'une
plateforme de stockage de bois-
énergie

Partie VI - Résumé Non Technique de d'Etude d'Impact
Octobre 2014



Nous faisons **grandir** vos projets

Sommaire



1. Introduction
2. Présentation du projet
3. Effets directs et indirects sur l'environnement, et mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires
4. Analyse des effets cumulés de l'objèterie et de la plateforme énergie bois avec les projets connus
5. Justification de la solution retenue
6. Compatibilité du projet avec l'affectation des sols
7. Remise en état du site post-exploitation

En détail

1. Introduction	1
1.1. Objet de la demande	1
2. Présentation du projet	3
2.1. Implantation	3
2.2. Présentation des équipements.....	4
3. Effets directs et indirects sur l'environnement, et mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires	5
3.1. Effets sur les milieux naturels, faune et flore.....	5
3.2. Incidence sur les zones Natura 2000	5
3.3. Incidence sur les sites classés et inscrits.....	6
3.4. Effets sur les sols	6
3.5. Effets sur les eaux	7
3.6. Effets sur l'air	8
3.6.1. Les effets sur l'air	8
3.7. Effets sur le climat	8
3.8. Effets sur le bruit	9

3.9. Effets sur le milieu humain.....	10
3.9.1. Occupation des sols.....	10
3.9.2. Impact sur le voisinage.....	10
3.9.3. Impact sur l’agriculture.....	11
3.9.4. Emploi.....	11
3.9.5. Réseau routier.....	11
3.9.5.1 Estimation du trafic et impacts associés.....	11
3.9.6. Émissions lumineuses	12
3.10. Déchets solides	12
3.11. Effets sur le paysage	12
3.12. Gestion de l’énergie	14
3.12.1. Les consommations énergétiques	14
3.13. Etude des effets sur la santé	15
4. Analyse des effets cumulés de l’objèterie et de la plateforme énergie bois avec les projets connus.....	17
5. Justification de la solution retenue	18
5.1. Analyse au regard des autres solutions étudiées...	18
6. Compatibilité du projet avec l’affectation des sols	19
7. Remise en état du site post- exploitation	20



1. Introduction

1.1. Objet de la demande

Lannion Trégor Communauté exploite 11 déchèteries sur son territoire à destination de ses usagers.

Ce réseau permet d’apporter un service de collecte de proximité pour les déchets encombrants ou dangereux ne pouvant être collectés par le service de ramassage des ordures ménagères résiduelles.



Figure 1 : Réseau de déchèteries de Lannion Trégor Communauté

Néanmoins, le service des déchèteries a énormément évolué depuis la construction des premiers sites.

- Le degré de tri des matériaux a considérablement évolué avec la recherche d’une valorisation maximale des déchets. Le développement des filières REP a accentué cette tendance en bouleversant les modes de collecte et en introduisant les collectes en haut de quai non destructives.
- Les quantités collectées et la fréquentation n’ont cessé de croitre,

- Le développement des politiques de réduction des déchets et du réemploi a introduit la collecte des déchets réemployables en déchèterie et leur remise sur le marché.

Face à ces évolutions, les infrastructures en place ne permettent plus d'assurer un service de qualité en sécurité.

Lannion Trégor Communauté souhaite donc reconstruire sa déchèterie desservant les communes de Lannion et Ploubezre. Elle souhaite profiter de cette opportunité pour l'adjoindre d'une recyclerie permettant la remise en état et le réemploi des objets collectés sur son territoire à cet effet.

Par ailleurs, Lannion Trégor Communauté met en place un programme ambitieux de valorisation du bois forestier et bocager dans des chaufferies locales. Elle souhaite développer pleinement cette filière en assurant un approvisionnement local pour ces installations.

Si le territoire dispose d'une installation de broyage, sur le site du SMITRED à Pluzunet, il ne dispose pas d'installation permettant le séchage du bois déchiqueté. Lannion Trégor souhaite donc mettre en place une installation permettant de réaliser cette étape localement et envisage la création d'une plateforme de séchage naturel du bois.

2. Présentation du projet

2.1. Implantation

Le site concerné se trouve sur la commune de Lannion, dans les Côtes d'Armor (22), département de la Région Bretagne.

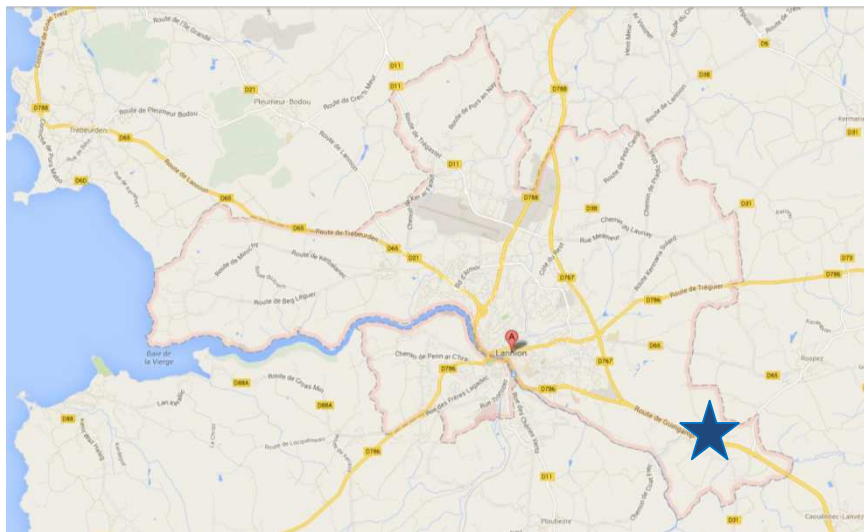


Figure 2 : Localisation du site dans la commune (Source Google Maps)

Le site est au cœur de la Zone d'Activité du Buhulien, qui accueille aujourd'hui une dizaine d'entreprises.

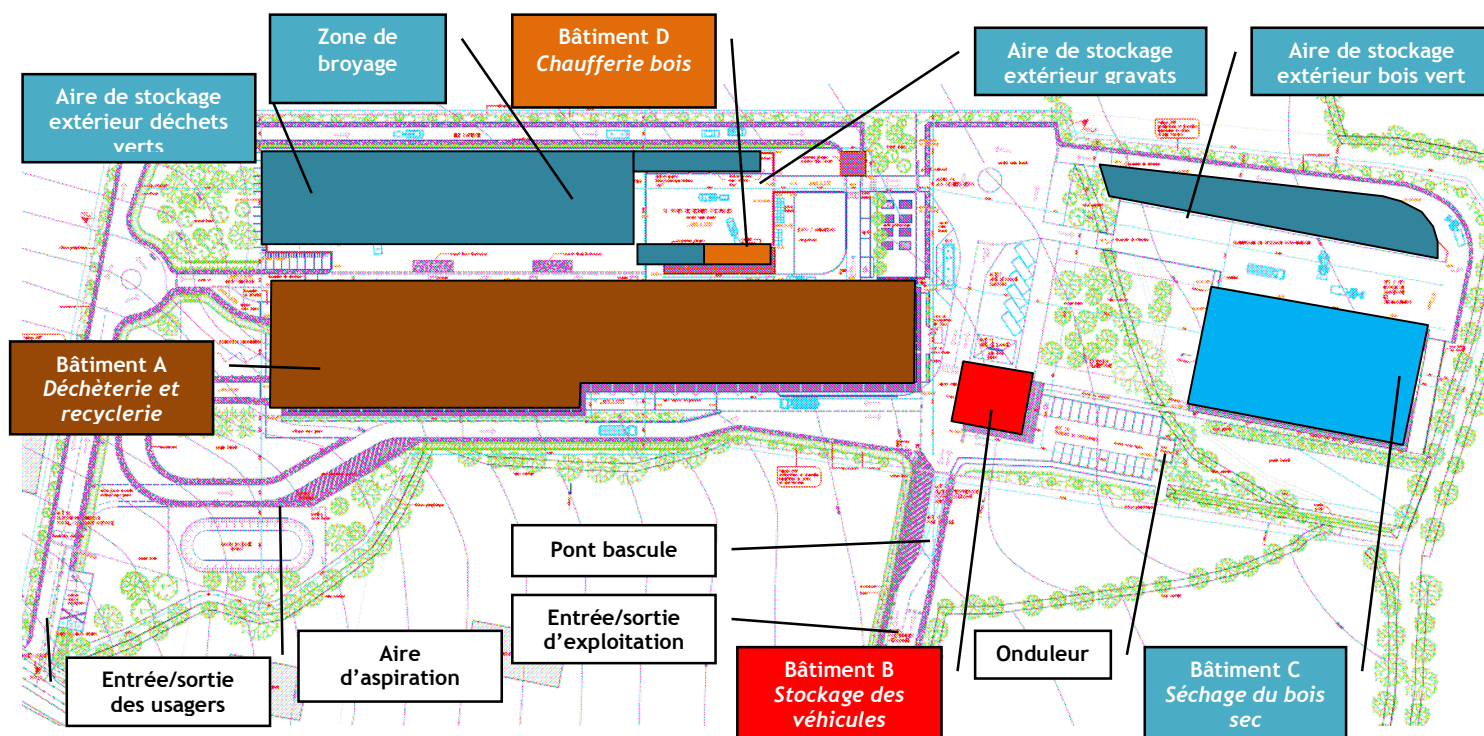
Les plus proches habitations se situent à 170 mètres des limites du site.

2.2. Présentation des équipements

Le site se décompose en 2 activités distinctes tant géographiquement que dans leurs finalités et modes d'exploitation :

- L'objèterie d'une part, une émanation moderne des déchèteries classiques. Elle regroupe, au sein d'un bâtiment couvert et fermé mais également sur une plateforme annexe la fonction classique de collecte des déchets et la fonction, relativement novatrice, de recyclerie. En extérieur, l'objèterie est dotée d'une plateforme de dépôt de déchets verts et des déchets inertes. Le volet sensibilisation aux enjeux environnementaux n'est pas oublié puisqu'une aire de vente de composteurs individuels et de compost, un jardin pédagogique et une salle de réunion sont prévus.
- La plateforme bois-énergie d'autre part, permettant l'entreposage de bois d'origine bocagère ou forestière puis son séchage en vue d'en faire du combustible utilisable dans les chaufferies exploitées par la Communauté d'Agglomération.

Le site s'articule autour de 4 bâtiments :



3. Effets directs et indirects sur l'environnement, et mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires

3.1. Effets sur les milieux naturels, faune et flore

L'examen de l'état initial du site a permis de constater que l'environnement de l'objèterie et de la plateforme bois-énergie, étant en agricole, ne présentait pas d'intérêt écologique particulier tant sur le plan faunistique que floristique.

La conception et l'exploitation de l'objèterie et de la plateforme bois-énergie permettront de limiter le risque de prolifération d'animaux :

- La majeure partie des déchets réceptionnés seront stockés dans un bâtiment fermé.
- Une clôture de 2 mètres de haut de type treillis soudé associée à une bordure béton en pied de 30cm de haut entourera le site de manière à limiter les entrées éventuelles sur le site.
- Des campagnes de dératisation seront également organisées.

Pas ailleurs l'intégralité des haies périphériques du site seront conservées. Les haies centrales seront en majeure partie conservées.

Le site projeté n'aura pas d'impact sur les milieux naturels, faune et flore.

3.2. Incidence sur les zones Natura 2000

D'ampleur modeste, la réalisation de ce projet aura des incidences qui seront limitées à ses abords immédiats, en particulier en phase chantier. Le principal impact de ce projet porte sur l'imperméabilisation supplémentaire de 20 918 m² par rapport à la situation existante qui générera des eaux de ruissellement issues des voiries et de la plateforme déchets verts.

3.3. Incidence sur les sites classés et inscrits

Le site se situe à l'intérieur du périmètre de protection du site inscrit « Croix de Lannion » positionné à 400 mètres environ au sud de l'installation.

Néanmoins la topographie du secteur et la présence des talus en accotement de la RD 767 interdisent tout vis-à-vis depuis ou vers le site classé. Toute visibilité concomitante des 2 sites est par ailleurs exclue, la croix de Lannion étant positionnée à toute proximité du talus en accotement de la RD 767.

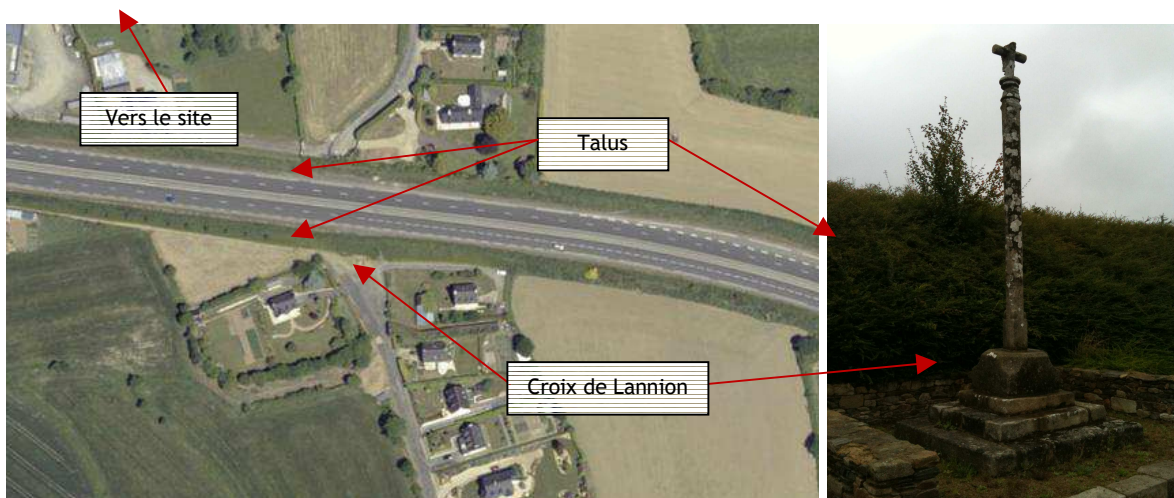


Figure 3 : Implantation du site inscrit

Aussi, compte tenu de la configuration des lieux, le projet n'aura pas d'impact négatif vers et depuis le site classé.

3.4. Effets sur les sols

Les opérations menées sur l'objèterie et la plateforme bois-énergie ne seront pas susceptibles de polluer les sols via un déversement en surface d'une phase liquide souillée.

Les seules eaux potentiellement polluées seront les eaux des aires de stockage et stationnement qui seront traitées par le système de gestion des eaux pluviales de l'installation.

Néanmoins un certain nombre de substances et produits chimiques sont présents sur le site. Il s'agit essentiellement des déchets dangereux apportés par les usagers mais également des produits utilisés pour la remise en état des objets et la maintenance du site. L'ensemble des éléments susceptibles de créer une pollution seront entreposés sur rétention.

En fonctionnement normal des installations, le risque de pollution des sols sera donc négligeable.

3.5. Effets sur les eaux

Les besoins en eau de l'installation sont modérés du fait des activités propres réalisées sur le site. Seul le nettoyage des objets voués à être revendus engendrera une consommation d'eau particulière.

Par ailleurs une réutilisation des eaux pluviales sera réalisée pour l'alimentation des sanitaires et l'approvisionnement des eaux de lavage des véhicules.

Seules les eaux sanitaires et les eaux issues de l'aire de lavage constituent des eaux usées et seront dirigées vers le réseau d'eau usées collectif.

Les eaux pluviales de toiture sont récupérées par des châteaux gouttières qui alimentent le réseau de fossés sillonnant le site. Ce réseau est connecté d'une part à une prairie humide située au milieu du site et qui permettra l'infiltration d'une partie des eaux et d'autre part au réseau de collecte des eaux pluviales de la zone d'activité.

Les eaux pluviales des aires de stockage des déchets ou des aires de manœuvre seront récupérées par des regards grilles qui alimenteront un déboureur/déshuileur puis le réseau eaux pluviales de la ZA

Les eaux pluviales issues des voiries de circulation font l'objet d'une pollution chronique relativement faible qu'un dispositif de débouillage/déshuilage performant ne serait pas susceptible de capter. Ces eaux sont collectées à travers un réseau de fossés et infiltrées dans le sol ou les cas échéant, dirigées vers le réseau eaux pluviales de la ZA.

Ces principes sont détaillés dans les paragraphes suivants. Le schéma suivant synthétise de manière générale les dispositifs de gestion des eaux en place.

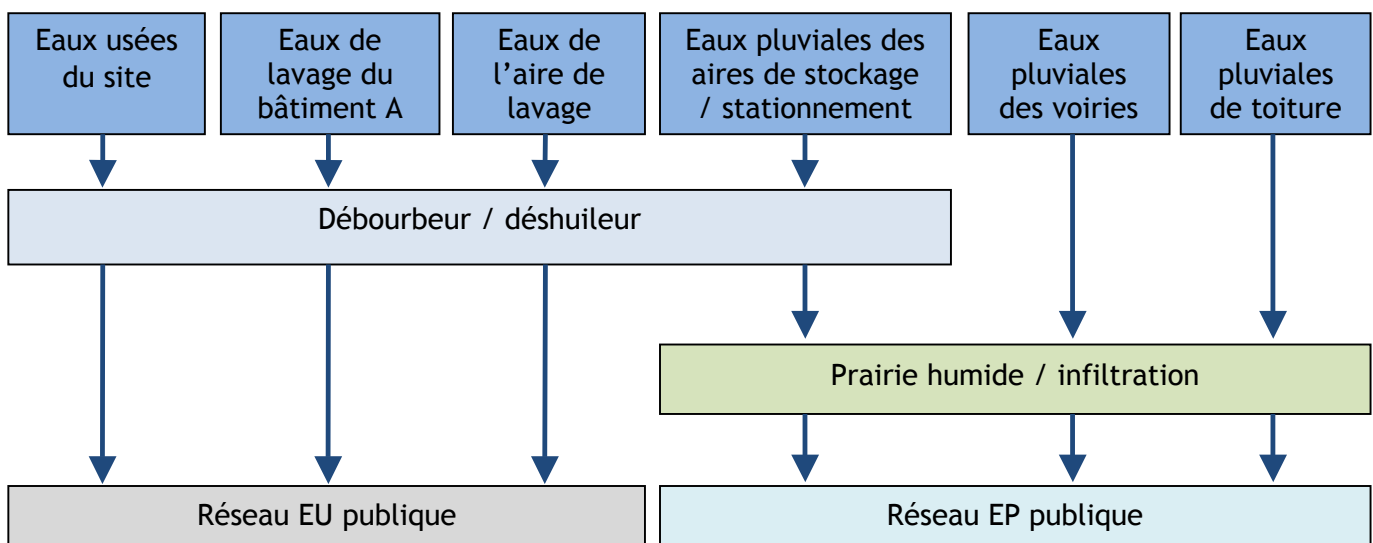


Figure 4 : Schéma de principe de gestion des effluents usagés

3.6. Effets sur l'air

3.6.1. Les effets sur l'air

Les sources potentielles de pollution atmosphériques sont les suivantes :

- Les émissions provenant des équipements de combustion:
 - Gaz d'échappement des véhicules sur site : véhicules de livraison des déchets, véhicules d'évacuation des produits, engins de manutention
- Les émissions de poussières liées aux déchets et matériaux en présence ainsi qu'au chantier.

La majorité des déchets entrants seront déposés dans le bâtiment fermé sans possibilité d'émission de poussières vers l'extérieur.

Les déchets inertes constituent des matériaux denses parfois susceptibles d'émettre des poussières au chargement et déchargement lorsqu'ils sont secs. Les poussières émises sont néanmoins peu volatiles et retombent sur l'aire de collecte pour être reprises par la suite ou lessivées par les eaux pluviales.

Les déchets verts en tant que tels ne sont pas susceptibles d'émettre des poussières. Les opérations de broyage peuvent toutefois être à l'origine d'émissions de poussières lorsque les déchets sont particulièrement secs. Un dispositif d'arrosage sera prévu afin d'humidifier les déchets lors des périodes de sécheresse.

Le bois broyé, qu'il soit vert ou sec sera quant à lui stocké à l'air libre ou sous abri. Ce bois aura été préalablement débarrassé de la majeure partie de sa matière pulvérulente lors de son broyage sur le site du SMITRED à Pluzunet.

3.7. Effets sur le climat

Les effets potentiels sur le climat induit par l'activité de l'objèterie et de la plateforme bois-énergie de Lannion sont liés aux émissions de GES.

De part son activité de déchèterie, les sources potentielles d'émission de GES de cette nouvelle activité sont principalement :

- Le trafic routier des usagers, des prestataires et des transporteurs de bois,
- Le fonctionnement même du site nécessitant des consommations d'énergie (électricité, combustibles).

L'activité du site participe à la limitation des GES (émissions évitées) par la valorisation des déchets et le recyclage des matériaux et par la participation à

la mise en œuvre d'une source d'énergie locale et basée sur le cycle court du carbone.

En outre, le site accueille une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture du bâtiment C permettant de produire une énergie renouvelable sans émission de GES.

Compte tenu du faible niveau de production de GES sur le site, et en comparaison avec le fort trafic routier à proximité, compte tenu de la vocation du site à une amélioration de recyclage et de la réutilisation des déchets, compte tenu de la vocation du site à participer à une filière de production d'énergie basée sur la biomasse et les cycles courts du carbone, les effets sur le climat de l'objèterie et de la plateforme bois-énergie sont très faibles.

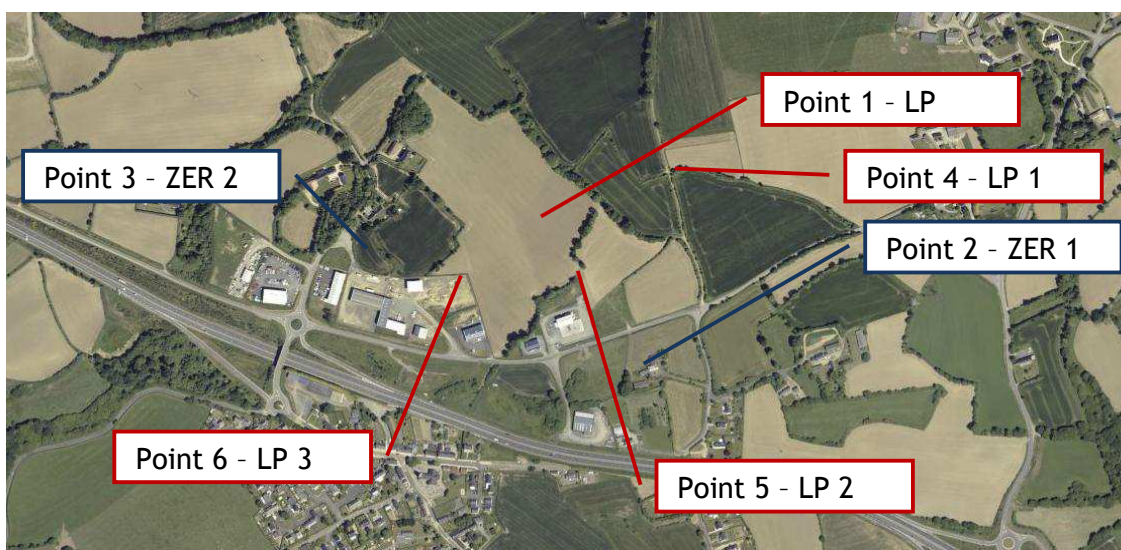
3.8. Effets sur le bruit

Les principales sources de bruit sont les suivantes :

- Circulation des véhicules légers des usagers
- Activité des camions d'exploitation déchèterie
- Activité des camions d'exploitation bois
- Activité du chargeur d'exploitation
- Broyeur de déchets verts

Une étude acoustique permettant d'évaluer l'impact de l'activité de l'objèterie et de la plateforme bois a été réalisée par le bureau d'études BSEC (voir Etude d'impact et annexe en Pièce VII).

Les points de mesures de l'état initial sont localisés ci-après :



En fonctionnement normal, le projet aura donc impact très limité sur les émissions sonores. En période de broyage (5% du temps d'exploitation, 2% de l'année) l'impact aux habitations les plus proches est inférieur aux valeurs seuil fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997.

3.9. Effets sur le milieu humain

3.9.1. Occupation des sols

En matière d'urbanisme réglementaire, la commune de Lannion est soumise à un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'installation est classée en zone 1AUY dans le PLU en vigueur au moment de la rédaction de la demande. La zone 1AUY rassemble les « zones d'activité à urbaniser ».

La zone 1AUY permet la création, l'extension ou la modification des installations classées pour la protection de l'environnement, à condition :

- que des dispositions soient prises afin d'éviter une aggravation des nuisances ou risques pour le voisinage (nuisances, risques),
- et que les nécessités de leur fonctionnement lors de leur ouverture, comme à terme, soient compatibles avec les infrastructures existantes.

L'activité de l'objèterie et de la plateforme bois est compatible avec le règlement d'urbanisme de la commune de Lannion. L'analyse de compatibilité complète est détaillée au chapitre 5 de la pièce III - Etude d'impact.

3.9.2. Impact sur le voisinage

Les nuisances qui sont susceptibles d'être générées par un tel projet vis à vis de son voisinage sont les suivantes :

- Augmentation du trafic local
- Bruit lié à l'activité
- Modification du paysage

Le site ne se situe pas à proximité immédiate des habitations. Il se trouve au sein de la zone d'activité du Buhulien, dans une zone rassemblant des activités artisanales et commerciales.

Les activités du site projeté n'engendreront donc pas de nuisances susceptibles d'avoir des conséquences néfastes pour le voisinage.

3.9.3. Impact sur l'agriculture

Le projet de centre d'objèterie et de plateforme bois-énergie sera implanté sur un terrain actuellement utilisé pour des activités de culture. Il mobilisera une surface de 3.3 hectares

Le projet aura donc impact limité sur les activités agricoles et intervient toutefois dans une zone vouée à être urbanisée.

3.9.4. Emploi

En termes d'emploi, l'objèterie et la plateforme bois-énergie représentera au total **37 emplois** (responsable de site, agents d'accueil, valoristes). A ces emplois plusieurs dizaines d'emplois liés au chantier seront créés sur une période de 10 mois environs.

Ce nouveau projet permettra la création de plus de 30 nouveaux postes au total.

Les recrutements nécessaires seront en priorité réalisés localement d'après les orientations de recrutement fixées par Lannion Trégor Communauté.

3.9.5. Réseau routier

3.9.5.1 Estimation du trafic et impacts associés

La RD 767, principal axe desservant le site et itinéraire privilégié pour les usagers venant de Lannion connaît aujourd'hui un fort trafic routier (tant de véhicules légers comme de poids lourds) surtout lors des heures de pointe du matin et du soir qui représentent les trajets « domicile-travail » et « travail-domicile ».

Le trafic de véhicules induits par le site est estimé à :

- 400 véhicules par jour (véhicules légers et camionnettes) pour l'apport de déchets sur la déchèterie,
- 20 véhicules par jour en ce qui concerne le personnel, pour des déplacements domicile - travail,
- 5 poids lourds pour l'exploitation
- 5 véhicules légers pour l'exploitation de la recyclerie
- quelques véhicules par semaine (probablement moins d'une dizaine) concernant les visiteurs.

La grande majorité des usagers de la déchèterie viendront de la Commune de Lannion et dans une moindre mesure de la Commune de Rospez. L'itinéraire majoritaire passe donc par la RD 767 depuis Lannion.

Sur cet axe, l'exploitation du site sur le trafic VL du secteur est négligeable : moins de 3% sur la RD 767.

L'impact du trafic engendré par l'objèterie et la plateforme bois-énergie sur les axes routiers avoisinants est donc faible, au vu du trafic existant.

3.9.6. Émissions lumineuses

Le site ne fonctionnera qu'en journée. Toutefois, suivant les saisons, le site pourra être ouvert en période de faible luminosité.

Les éclairages sur le site seront adaptés aux activités durant les horaires de fonctionnement, de jour comme de nuit. L'éclairage naturel latéral et zénithal sera préféré à l'éclairage artificiel.

A l'extérieur, les sources lumineuses seront de type projecteurs halogènes installés en façade de façon à garantir un parfait éclairage des zones de stockage, des potelets étant également présents au niveau des circulations et de la zone de stationnement VL. Les éclairages de l'accès au site seront de faible puissance, de type éclairage public.

Les dispositions mises en place en termes d'émissions lumineuses n'auront aucun impact sur l'environnement et le voisinage du site.

3.10. Déchets solides

L'objèterie et la plateforme bois-énergie de Lannion générera plusieurs types de déchets qui pourraient présenter, sans mesures de protection, des incidences sur la qualité des eaux, des sols et/ou du milieu naturel :

- Boues des séparateurs à hydrocarbures
- Déchets des corbeilles et des sanitaires

Les quantités de déchets produits seront très limitées sur le site.

Ces déchets seront évacués vers les filières de traitement et/ou de valorisation agréées.

Le brûlage des déchets à l'air libre sera strictement interdit.

3.11. Effets sur le paysage

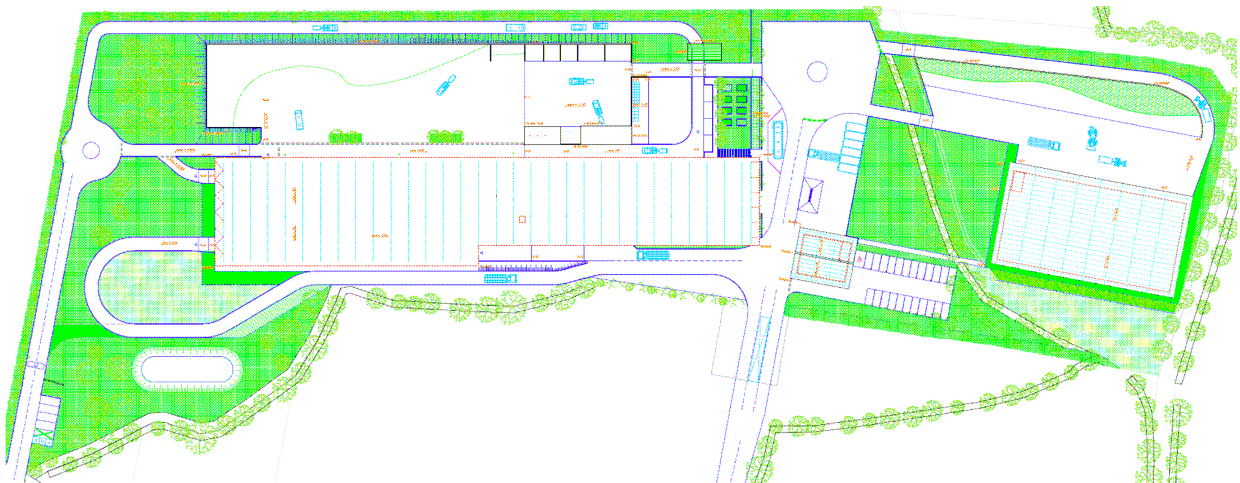
La figure suivante illustre le paysage du site projeté pour l'implantation de l'objèterie et de la plateforme bois.



Figure 5 : Vues depuis l'entrée du site.

L'architecture des bâtiments favorisant les façades simples où le bois est majoritaire s'intégrera dans cet environnement paysager.

Les espaces verts seront omniprésents sur la parcelle puisqu'ils recouvriront près de 30% de la surface de l'installation.



Bien que remplaçant des terres agricoles sans chercher à copier leur aspect, l'installation créera une entité paysagère nouvelle en cohérence avec le caractère bocager de son environnement d'accueil.

3.12. Gestion de l'énergie

3.12.1. Les consommations énergétiques

Les principaux consommateurs d'électricité sur l'installation sont :

- L'éclairage de l'ensemble du site,
- La consommation domestique des locaux administratifs et sociaux.

La consommation en fioul est nécessaire aux équipements motorisés de l'installation.

Le chauffage sera réalisé par l'intermédiaire de la chaufferie bois pour ce qui est des locaux et par l'intermédiaire de panneaux solaires pour ce qui est des l'eau chaude sanitaire.

La totalité des consommations liées au chauffage seront produites par la chaudière bois d'une puissance de 40kW installée sur le site.

En complément, une installation photovoltaïque d'une puissance installée de 98kWc assurera une production d'électricité supérieure à la consommation du site.

3.13. Etude des effets sur la santé

Conformément à la réglementation, ce volet santé concerne les populations proches du projet mais ne s'intéresse pas au personnel d'exploitation de l'installation (dont le cas est étudié dans la notice hygiène et sécurité - Pièce V).

Les principaux impacts sont résumés dans le tableau ci-après, en situation normale de fonctionnement et en situation anormale.

Nature du risque		Mesures compensatoires	Caractérisation risques occurrence/ effets riverains
Situation normale de fonctionnement	Risques liés aux émissions de particules lors de la manutention des déchets et matériaux	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte des déchets dans un bâtiment fermé - Broyage du bois sur un site extérieur - Enrobement des aires de circulation des véhicules - Mise à disposition d'EPI à destination des usagers pour la manipulation de l'amiante - Arrosage des déchets verts en période particulièrement sèche 	Risques faibles Effets nuls
	Risques liés aux émissions de polluants dus à la circulation sur site	<ul style="list-style-type: none"> - Trafic engendré par l'objèterie faible par rapport au trafic local, - Bonne qualité de l'air local, - Bonnes conditions de dispersion atmosphérique, - Distance de 170 m par rapport à l'habitation la plus proche. 	Risques nuls Effets nuls
	Risques liés aux émissions acoustiques	<ul style="list-style-type: none"> - Distance de 170 m par rapport à l'habitation la plus proche, - Equipements derrière un voile béton - Opérations de manutention des déchets à l'intérieur du bâtiment A 	Risques faibles Effets très faibles
	Risques de pollution des eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Séparateurs d'hydrocarbures pour les eaux pluviales des aires de stockage et manœuvre, avant rejet au réseau, - Eaux sanitaires rejetées dans le réseau Eaux Usées après prétraitement, - Volume de rétention pour stock de déchets dangereux dans local spécifique, - Cuve double enveloppes enterrées pour l'huile. 	Risques faibles Effets nuls
	Risques de pollution des sols	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure pour les eaux ci-dessus 	Risques faibles Effets nuls

Nature du risque		Mesures compensatoires	Caractérisation risques occurrence/ effets riverains
	Risques de contamination de la faune	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage de la majorité des déchets dans un bâtiment fermé, - Nature non comestible des déchets réceptionnés, - Temps de séjour des déchets faible, - Campagnes de dératisation régulières, - Clôture entourant le site. 	Risques faibles Effets faibles
Situation exceptionnelle*	Incendie du centre multifilières	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures de préventions décrites dans l'étude des dangers (Moyens humain et matériel, rétention eaux d'incendie), - Distance de 170 m par rapport à l'habitation la plus proche, 	Risques faibles Effets limités au périmètre de l'installation
	Risques liés à la réception de déchets interdits (acte de malveillance)	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance réalisée en entrée de site et au déchargement, - Distance de 170 m par rapport à l'habitation la plus proche. 	Risques nuls Effets nuls

*Situation exceptionnelle : l'analyse du risque incendie est détaillé au sein de l'étude des dangers (Partie IV du DDAE)

Tableau 1 : Tableau récapitulatif des risques sanitaires

4. Analyse des effets cumulés de l'objèterie et de la plateforme énergie bois avec les projets connus

Peu de projets connus ont été recensés dans le secteur d'implantation de l'installation.

De par leur nature et leur éloignement, les projets identifiés ne sont pas de nature à provoquer des effets cumulés avec la plateforme bois et l'objèterie.

5. Justification de la solution retenue

5.1. Analyse au regard des autres solutions étudiées

Le projet permettra de valoriser aisément les fractions de matériaux recyclables contenues dans les déchets ménagers encombrants.

Il permettra en outre de participer à la production d'un combustible biomasse d'origine locale et à vocation d'utilisation locale.

La déchèterie couverte s'inscrit dans une démarche de changement de la perception de la problématique des déchets. Il ne s'agit plus d'un lieu où se débarrasser des encombrants mais bien d'un bâtiment où l'on vient déposer des matériaux pour qu'ils soient valorisés.

La recyclerie accentue ce détachement à la notion de déchèterie traditionnelle en introduisant de manière prononcée la notion de réemploi des déchets. En lieu et place d'un dispositif de collecte classique, l'objèterie permettra d'extraire des déchets une part importante d'objets destinés à être réemployés.

La plateforme bois se distingue par son processus de séchage naturel plus économique et plus écologique. En opposition à un séchage industriel faisant appel à des consommations importantes d'énergie, la plateforme de Lannion assurera la production d'un combustible sans consommation autre que celle liée au transport et à la manipulation.

Le secteur de la ZA du Buhulien offrait à la fois un site dans un environnement tertiaire adapté, relativement éloigné des habitations et correctement desservi.

La proximité de la RN 767 assurant une desserte directe depuis Lannion, principal bassin de population ciblé par le futur site en fait un positionnement de choix.

Le site se veut exemplaire dans sa conception et en continuité dans son rôle écologique. Son rôle premier est ainsi complété par des activités annexes vertueuses comme la production d'électricité photovoltaïque, la sensibilisation du public, la vente de compost ou de bois, etc.

6. Compatibilité du projet avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec :

- Plan Local de l'Urbanisme
- Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de Bretagne (SRCAE)
- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

7. Remise en état du site post-exploitation

Conformément au Code de l'Environnement, toutes les dispositions seront prises en fin d'exploitation du site, afin que les installations susceptibles d'être à la source de risques pour les personnes et l'environnement seront démontées, évacuées ou neutralisées.

Le site sera remis en état afin de pouvoir être réutilisé à des fins d'activités artisanales ou industrielles conformément aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Lannion Trégor Communauté informera le préfet un mois au moins avant la date prévue de cessation.

Il sera joint à la notification, conformément aux dispositions de l'article 34-1 du décret n°77-1133 modifié, un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation ainsi qu'un mémoire sur l'état du site.